



## AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE à titre syndical (Autorisations d'absences de droit)

NOM ..... Prénom .....

Si en charge d'une classe, préciser la classe .....

Ecole / Etablissement..... Ville.....

Circonscription.....

En cas de temps partiel ou de décharge, cocher les jours travaillés en classe :

matin	L <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	Me <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	S <input type="checkbox"/>
après-midi	L <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>		J <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	

Date de l'absence .....

Durée .....

### Autorisation spéciale d'absence réservée aux représentants des organisations syndicales (à transmettre 7 jours à l'avance)

<input type="checkbox"/>	<b>congé pour formation syndicale</b> (à transmettre à l'IEN (1 <sup>er</sup> degré) ou au chef d'établissement (2 <sup>nd</sup> degré) au moins 1 mois à l'avance) Joindre une attestation de fin de stage.	article 1 <sup>er</sup> du décret n°84-474 du 15 juin 1984 article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986	12 jours
<input type="checkbox"/>	<b>Réunion d'information syndicale</b>	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 art.5 Arrêté du 16 janvier 1985 Décret 2012-224 du 16 février 2012	3 h par trimestre
<input type="checkbox"/>	- participer à un congrès, réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats <b>non représentés</b> au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affiliés. <b>Sous réserve des nécessités de service.</b>	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié – article <b>13</b>	10 jours
<input type="checkbox"/>	- participer à un congrès, réunion des organismes directeurs des organisations syndicales <b>internationales</b> et aux syndicats nationaux affiliés ou - congrès, réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats <b>représentés</b> au conseil commun de la fonction publique et aux syndicats nationaux affiliés. <b>Sous réserve des nécessités de service.</b>	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié – article <b>13</b>	20 jours
<input type="checkbox"/>	- au titre du crédit de temps syndical	décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié – article <b>16</b>	Crédit d'heures

Justificatif

convocation (ASA)

attestation d'assiduité à fournir lors de la reprise des fonctions (congé pour formation syndicale)

Date ...../...../.....

Signature :

Directeur d'école ou chef d'établissement (SEGPA)  Répartition possible des élèves  Pas de répartition possible

Transmis le ...../...../.....

Signature :

IEN Avis  Favorable  Défavorable  Remplacement possible  Pas de remplacement possible

Motif : .....

Transmis le ...../...../.....

Signature :

IA-DASEN

Autorisation accordée

Autorisation refusée

Motif : .....

Date : ...../...../.....

Signature :